



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°88***

**Du 21 juin 2023**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 88

Du 21 juin 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

| Arrêté    | Date       | INTITULÉ   | Page |
|-----------|------------|--|------|
| 2023/0231 | 20/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe | 5    |
| 2023/0232 | 20/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe | 14   |
| 2023/0233 | 20/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe | 23   |
| 2023/0247 | 21/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe        | 32   |
| 2023/0248 | 21/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe        | 36   |
| 2023/0249 | 21/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe        | 40   |
| 2023/0250 | 21/06/2023 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe        | 44   |

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté    | Date       | INTITULÉ  | Page |
|-----------|------------|---|------|
| 2023/0528 | 21/06/2023 | Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 dans le sens de circulation province-Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly.  | 48   |
| 2023/0530 | 19/06/23   | Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre 50 mètres en amont de la passerelle de Belle-Epine et la bretelle d'insertion sur la RD7, à Chevilly-Larue et Rungis, dans le sens de circulation Paris/province, pour procéder à des sondages géotechniques en vue de travaux d'assainissement. | 53   |

### JUSTICE

| Arrêté              | Date       | INTITULÉ   | Page |
|---------------------|------------|--|------|
| 2023/sans<br>numéro | 14/06/2023 | Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris | 56   |

### ACTES DIVERS

| Arrêté  | Date       | INTITULÉ  | Page |
|---------|------------|---|------|
| 2023/39 | 21/06/2023 | HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE<br>Relative à la direction des affaires médicales               | 61   |
| 2023/40 | 21/06/2023 | HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE<br>Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques | 63   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/0231**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques»

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.



**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

Projet n° U

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

A la découverte de la Justice - Dispositifs spécifiques

**Objectifs :**

Sensibiliser les élèves collégiens, exclus ou décrocheurs et placés dans les différents dispositifs spécifiques, au droit et à la citoyenneté par la découverte des institutions et de la justice pénale.

Faciliter la réinsertion des élèves dans leur classe respective en leur donnant goût pour l'apprentissage

**Description :**

\* entre 4 et 5 interventions annuelles pour chacun des 6 dispositifs spécifiques inscrits pour 2022:

- Classe relais de Créteil
- Classe citoyenne de Vitry sur Seine
- Atelier relais d'Arcueil
- Atelier relais Léon Blum d'Alfortville
- Classe citoyenne de Créteil
- Atelier relais de Fontenay

Chaque intervention se déroule sur une journée entière. Deux programmes sont possibles pour chaque dispositif spécifique.

**P1**

- Animation d'un atelier d'initiation au droit et à la justice pénale le matin par un juriste de l'Association
- Accueil en audience correctionnelle l'après-midi

**P2**

- Animation d'un atelier d'initiation à la justice des mineurs le matin par un juriste de l'Association
- Visite du centre d'exposition de la PJJ de Savigny l'après-midi.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Val de Marne

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Les moyens mis à disposition par l'Association sont essentiellement humains: mis à disposition d'un juriste pour chaque intervention sur la journée pour animer l'atelier juridique, accompagner le groupe en audience ou au centre d'exposition puis réaliser un debriefing avec les jeunes. Les juristes procèdent également à la mise à jour des interventions.

Ces interventions impliquent également de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire du Val de Marne.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet |                     |                |
| Salarié   | 4                   | 4              |
| dont en CDI   | 4                   | 4              |
| dont en CDD   |                     |                |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (services civiques ...)                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/23    au 31/12/23

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaire de satisfaction remis à chaque élève à la fin des interventions  
Réunion bilan de fin de cycle annuel avec le professeur en charge du dispositif spécifique et le chef d'établissement,  
Réunions ou points ponctuel par téléphone avec les professeurs ou les juristes intervenants afin de parfaire nos interventions.



<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

| Projet n°  | <b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b> |  |               | Budget supplémentaire -<br>projet pluriannuel |
|--|--|--|---------------|---|
|  | <i>Année</i>                           | <i>ou exercice du</i>  | <i>au</i>     | Suppression du budget -<br>projet pluriannuel |
| CHARGES  | Montant                                | PRODUITS   | Montant       |   |
| CHARGES DIRECTES   |  | RESSOURCES DIRECTES  |               |   |
| <b>60 - Achats</b>   | <b>150</b>                             | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |               |   |
| Achats matières et fournitures   | 100                                    | <b>73 - Concours publics</b>   |               |   |
| Autres fournitures   | 50                                     | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   |               |   |
|  |  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |               |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  | <b>100</b>                             | FIPD 94  | 5 000         |   |
| Locations  |  | Ministère de la Justice (COAD94)   | 10 000        |   |
| Entretien et réparation  |  |  |               |   |
| Assurance  |  | Conseil-s Régional(aux) :  |               |   |
| Documentation  |  |  |               |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>   | <b>200</b>                             | Conseil-s Départemental (aux) :  |               |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires   |  |  |               |   |
| Publicité, publication   |  |  |               |   |
| Déplacements, missions   |  | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   | 50            |   |
| Services bancaires, autres   |  | GPSEA  | 3 000         |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  |  |  |               |   |
| Impôts et taxes sur rémunération   |  |  |               |   |
| Autres impôts et taxes   |  | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |               |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>   | <b>17 600</b>                          | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |               |   |
| Rémunération des personnels  | 10 860                                 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |               |   |
| Charges sociales   | 6 740                                  | Autres établissements publics  |               |   |
| Autres charges de personnel  |  | Aides privées (fondation)  |               |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>   |  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  |               |   |
|  |  | 756. Cotisations   |               |   |
|  |  | 758. Dons manuels - Mécénat  |               |   |
| <b>66 - Charges financières</b>  |  | <b>76 - Produits financiers</b>  |               |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>  |  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |               |   |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |  | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |               |   |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>   |  | <b>79 - Transfert de charges</b>   |               |   |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET   |  | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET   |               |   |
| Charges fixes de fonctionnement  |  |  |               |   |
| Frais financiers   |  |  |               |   |
| Autres   |  |  |               |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>18 050</b>                          | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>18 050</b> |   |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>   |  |  |               |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |               |   |
| 860 - Secours en nature  |  | 870 - Dons en nature   |               |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |  | 871 - Prestations en nature  |               |   |
| 862 - Prestations  |  |  |               |   |
| 864 - Personnel bénévole   |  | 875 - Bénévolat  |               |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>18 050</b>                          | <b>TOTAL</b>   | <b>18 050</b> |   |
| <b>La subvention sollicitée de 5 000 €</b> , objet de la présente demande représente <b>27.7 %</b> du total des produits du projet<br>(montant sollicité/total du budget) x 100. |  |  |               |   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/0232**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « Stages de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Bloc Peine »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Stages de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Bloc Peine » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du



Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la

connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

Projet n° U

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

#### Intitulé :

Stages de citoyenneté / stages peine - Mineurs

#### Objectifs :

Faire réfléchir les jeunes délinquants sur les éléments nécessaires à la vie en société. Leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes ainsi que de leur responsabilité pénale.

Comprendre la distinction entre la justice des mineurs et celle des majeurs et du risque encouru.

Développer une conscience citoyenne chez les jeunes stagiaires.

Travailler en partenariat avec la PJJ pour offrir aux stagiaires une double réflexion; à la fois juridique et social.

Exposer leurs droits et leurs devoirs

#### Description :

Entre 12 et 16 stages par an en coanimation avec les juristes de l'Association et la PJJ. En 2022, Justice et Ville sur 14 stages différents organisés par la PJJ sur le département, tout type confondu (stage de citoyenneté, mesure de réparation, stage "phénomène de bande", réparation collective).

Dans le cadre de son partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui organise ces stages, Justice et Ville est sollicité systématiquement par les éducateurs pour intervenir sur les différentes structures lors des stages.

Sont ainsi visés sur l'ensemble du territoire : les UEMO d'Arcueil, de Créteil, de Nogent sur Marne, de Villeneuve St Georges et de Vitry ainsi que l'UEAT du Perreux.

Au-delà du temps préparatoire, participation aux réunions collectives de préparation et de présentation du stage aux jeunes et à leur parents, ces stages de trois jours se déroulent comme suit :

. Pour les stages de citoyenneté :

- 1 journée au tribunal : atelier d'initiation au droit pénal et à la justice pénale puis accueil en audience correctionnelle suivi d'un briefing animé par un juriste de l'association.
- 1/2 journée au planning familial pour parler de l'égalité fille/garçon
- 1/2 journée avec le CLJ pour parler des gestes de premier secours et échanges avec la police
- 1/2 journée autour d'un dîner-débat ou d'une visite au centre d'exposition de la PJJ de Savigny sur Orge
- 1/2 journée à Drogues et société

. Pour les stages Phénomène de bande ou mesures de réparation :

- Intervention d'un juriste de l'Association ou du Directeur sur deux demi-journées sur deux des thématiques suivantes en concertation avec la PJJ: "Découverte du droit pénal et des Institutions Judiciaires", "Tous responsable face au harcèlement", "Casiers, fichiers : de quel fess privé?", "Femmes dans tous ces Etats" (Atelier de droit comparé autour des questions d'égalité hommes/femmes, "Délits en mode mineur" (Atelier sur la justice des mineurs.
- Accueil en audience correctionnelle suivi d'un briefing sur une demi-journée

. Pour les stages "peines" :

Stages dispensés auprès de mineurs condamnés par la Justice

- Intervention de Justice et Ville sur une journée minimum (deux demi-journées) sur demande de la PJJ portant sur des interventions en lien avec le profil des stagiaires et des infractions commises par ces derniers.

Ces interventions mobilisent l'ensemble de nos juristes (niveau bac +5) car les stages sont très souvent organisés sur les mêmes périodes par la PJJ, ce qui nécessite d'être présent à plusieurs endroits sur le territoire en même temps. Cette action représente une charge de travail importante pour l'Association et ne s'ajoute pas aux interventions : dans le cadre de leur mission d'information gratuite, confidentielle et anonyme, les juristes accompagnent également les mineurs participants au stages dans leur problématique juridiques en répondant à leurs questions personnelles après les interventions.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans / Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Moyens essentiellement humains: animations des interventions sur chaque stage par un juriste de l'Association ou le Directeur, accueils en audience correctionnelle, debriefing. Des partenaires ou le TJ nous accueillent dans leur locaux et participent bénévolement ou sur leur temps de travail au stage.  
La PJJ met à disposition des éducateurs de la PJJ à plein temps durant le stage et pour les réunions de préparation des bilans.  
Moyens matériels: frais de déplacement des juristes, supports papiers ou vidéo pour les interventions.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet |                     |                |
| Salarié   | 6                   | 6              |
| dont en CDI   | 6                   | 6              |
| dont en CDD   |                     |                |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (services civiques ...)                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/23    au 31/12/23

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Des bilans individuels sont remplis par les jeunes à chaque fin de journée et servent de base au bilan de fin de stage réalisé pour chaque jeune par les éducateurs de la PJJ.

Le bilan est ensuite adressé au parquet mineur ou au juge des enfants selon qu'il s'agisse d'un stage en alternative au poursuite ou "bloc peine".

Une réunion bilan des actions et des différents stages menés pendant l'année est réalisée en fin d'année entre la direction de la PJJ et Justice et Ville.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-retels, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

| Projet n°  | <b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b> |  | Budget supplémentaire -<br>projet pluriannuel |
|--|--|--|---|
| Année  | ou exercice du                         | au   | Suppression du budget -<br>projet pluriannuel |
| CHARGES  | Montant                                | PRODUITS   | Montant                                       |
| CHARGES DIRECTES   |  | RESSOURCES DIRECTES  |   |
| <b>80 - Achats</b>   | 600                                    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |   |
| Achats matières et fournitures   |  | <b>73 - Concours publics</b>   |   |
| Autres fournitures   |  | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   |   |
|  |  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |   |
| <b>81 - Services extérieurs</b>  | 1000                                   | FIPD94   | 20 000  |
| Locations  |  |  |   |
| Entretien et réparation  |  |  |   |
| Assurance  |  | Conseil-s Régional(aux) :  |   |
| Documentation  |  |  |   |
| <b>82 - Autres services extérieurs</b>   | 4 350                                  | Conseil-s Départemental (aux) :  |   |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires   |  |  |   |
| Publicité, publication   |  |  |   |
| Déplacements, missions   |  | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |   |
| Services bancaires, autres   |  |  |   |
| <b>83 - Impôts et taxes</b>  |  |  |   |
| Impôts et taxes sur rémunération   |  |  |   |
| Autres Impôts et taxes   |  | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |   |
| <b>84 - Charges de personnel</b>   | 14 050                                 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |   |
| Rémunération des personnels  | 10 000                                 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |   |
| Charges sociales   | 3 370                                  | Autres établissements publics  |   |
| Autres charges de personnel  | 680                                    | Aides privées (fondation)  |   |
| <b>85 - Autres charges de gestion courante</b>   |  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  |   |
|  |  | 756. Cotisations   |   |
|  |  | 758. Dons manuels - Mécénat  |   |
| <b>86 - Charges financières</b>  |  | <b>76 - Produits financiers</b>  |   |
| <b>87 - Charges exceptionnelles</b>  |  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |   |
| <b>88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |  | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |   |
| <b>89 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés</b>   |  | <b>79 - Transfert de charges</b>   |   |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET   |  | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET   |   |
| Charges fixes de fonctionnement  |  |  |   |
| Frais financiers   |  |  |   |
| Autres   |  |  |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>20 000</b>                          | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>20 000</b>                                 |
|  |  |  |   |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>   |  |  |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |   |
| 860 - Secours en nature  |  | 870 - Dons en nature   |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |  | 871 - Prestations en nature  |   |
| 862 - Prestations  |  |  |   |
| 864 - Personnel bénévole   |  | 875 - Bénévolat  |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>20 000</b>                          | <b>TOTAL</b>   | <b>20 000</b>                                 |
| <p><b>La subvention sollicitée de 20 000 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</b></p> |  |  |   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/0233**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « Stages de citoyenneté majeurs »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Stages de citoyenneté majeurs » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : améliorer les relations entre les services de police et la population.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification



de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du

Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la

connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

Projet n° U

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

#### Intitulé :

Stages de citoyenneté Majeurs

#### Objectifs :

- Inciter les personnes délinquantes à réfléchir sur la vie en société et les conséquences de leurs actes ainsi que sur leur responsabilité pénale
- Collaborer avec le parquet en proposant une alternative aux poursuites évitant la répétition des actes délictueux
- Informer et sensibiliser sur les différents métiers de forces et de sécurité de l'Etat ainsi que leurs missions mais également sur leur contraintes et les difficultés auxquelles ces derniers sont confrontés
- Déconstruction des stéréotypes : permettre une représentation différentes des forces de l'ordre.

#### Description :

Cinq sessions de stage de citoyenneté à destination de personnes majeures sur délégation du parquet en alternative aux poursuites dans le cadre d'un rappel à la loi ou d'une composition pénale. Ces stages sont ouverts aux primo-délinquants sur des infractions de faible gravité et ayant un rapport avec la citoyenneté. Cette alternative aux poursuites est proposée par le procureur de la République pour des infractions ayant un lien avec la citoyenneté : outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion, vol, violences, escroquerie, la dégradation de bien public ou privé. Nous essayons de regrouper les stagiaires par thématique sur les différents stages. Les alternatives aux poursuites étant particulièrement développées actuellement, nous avons besoin de plus de moyens afin de réaliser davantage de stage.

Ces stages nécessitent beaucoup de temps de préparation : convocations des stagiaires, récupération de leur dossier (CRI) auprès du Parquet puis travail sur chacun des dossiers en prévisions du stage. Il faut ensuite contacter les intervenants soutenant cette action et échanger avec eux sur le profil des stagiaires. Les stages se déroulent comme suit :

Jour 1 :

- Matin : Intervention de notre Association sur les infractions commises par les stagiaires / Réflexion et débat autour de la notion de citoyenneté
- Après-midi : Accueil en audience correctionnelle suivi d'un debriefing animé par le directeur de l'Association en présence d'un membre du parquet. Le fait d'assister à des audiences correctionnelles permet aux stagiaires de prendre conscience de la chance que constitue cette alternative et des peines auxquelles ces derniers auraient pu être condamnés en cas de jugement ainsi qu'une vraie réflexion sur les conséquences de leurs actes.

Jour 2 :

- Matin : Intervention des brigadiers chef de la DTSP autour des services de police et de leurs missions; échanges et débats avec les stagiaires ayant pour objectif de déconstruire les idées reçues sur la police.
  - Après-midi : Intervention d'une psychologue rémunérée par l'Association sur la thématique suivante : "repenser son rapport à soi et aux autres".
- Le directeur rédige par la suite un bilan à destination du Parquet afin d'attester de la validation ou de la défaillance de chaque stagiaire.

Cette action a fait l'objet d'une baisse de subvention les années précédentes de la part du FIPD, certainement à la suite de la pandémie de COVID (durant laquelle nous sommes pourtant parvenus à maintenir un niveau d'activité important, notamment pour ces stages). Elle constitue une charge de travail importante pour le directeur de la structure qui gère entièrement son organisation : préparation, animation, bilans ... Il est impératif pour nous d'obtenir davantage de ressources pour maintenir cette action mais également la développer. Nous sommes aujourd'hui la seule association à proposer ce type de stages sur le territoire (axés sur la citoyenneté) et recevons de plus en plus de dossier de la part du procureur de la République. Les 5 stages annuels nous permettent aujourd'hui d'accueillir 50 à 60 stagiaires par an. Un soutien supplémentaire nous permettrait de réaliser un à deux stages supplémentaires. En 2022 les 5 stages ont été réalisés par la structure.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans / Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Personnes ayant commis des infractions sur le territoires du Val de Marne donc majoritairement elles-même du Val de Marne

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens principalement humain. Les stages sont entièrement préparés, organisés et animés par la direction de l'Association (Niveau Master 2 Droit). Ces stages mobilisent environ 300 à 350 heures de travail (Préparation, animation, bilan, réunions...) par an. D'autres juristes de l'Association sont parfois mobilisés pour coanimer. Sur la première journée, un membre du parquet échange avec les stagiaires sur l'opportunité des poursuites. La psychologue intervenant le second jour facture son intervention. Celle-ci travaille avec les stagiaires sur leur rapports aux infractions commises. La DTSP met à disposition de l'Association deux brigadiers chefs durant toute la durée du stage. Concernant les moyens matériels: le stage a lieu soit au TJ de Créteil, soit à la MJD de Champigny sur Marne L'Association met disposition un vidéo-projecteur pour chacune des interventions.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | 3                   |                |
| Salarié   | 2                   | 2              |
| dont en CDI   | 2                   | 2              |
| dont en CDD   |                     |                |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (services civiques ...)                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/23 au 31/12/23

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Des évaluations sont remises aux stagiaires et complétés à la fin de chaque stage: questionnaire anonyme pour les délinquants et nominatif pour les intervenants.
- Bilan régulier avec les différents intervenants après chaque stage
- Un retour sur la tenue et la participation des délinquants pendant le stage est effectué auprès du procureur de la république. Ce retour est formalisé par un écrit indiquant la défaillance ou validation du stage pour chaque participant

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

| Projet n°  | <b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b> |  | Budget supplémentaire -<br>projet pluriannuel |
|--|--|--|---|
|  | <i>Année</i>                           | <i>ou exercice du</i>  | <i>au</i>                                     |
| CHARGES  | Montant                                | PRODUITS   | Montant                                       |
| CHARGES DIRECTES   |  | RESSOURCES DIRECTES  |   |
| <b>60 - Achats</b>   | 900                                    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    | 15 000  |
| Achats matières et fournitures   |  | <b>73 - Concours publics</b>   |   |
| Autres fournitures   |  | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   |   |
|  |  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  | 1 500                                  | FIPD   | 15 000  |
| Locations  |  |  |   |
| Entretien et réparation  |  |  |   |
| Assurance  |  | Conseil-s Régional(aux) :  |   |
| Documentation  |  |  |   |
|  |  |  |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>   | 6 500                                  | Conseil-s Départemental (aux) :  |   |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires   | 5 600                                  |  |   |
| Publicité, publication   |  |  |   |
| Déplacements, missions   | 900                                    | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |   |
| Services bancaires, autres   |  |  |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  |  |  |   |
| Impôts et taxes sur rémunération   |  |  |   |
| Autres Impôts et taxes   |  | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>   | 21 100                                 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |   |
| Rémunération des personnels  | 15 000                                 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |   |
| Charges sociales   | 5 100                                  | Autres établissements publics  |   |
| Autres charges de personnel  | 1 000                                  | Aides privées (fondation)  |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>   |  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  |   |
|  |  | 756. Cotisations   |   |
|  |  | 758. Dons manuels - Mécénat  |   |
| <b>66 - Charges financières</b>  |  | <b>76 - Produits financiers</b>  |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>  |  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |   |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |  | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |   |
| <b>69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés</b>   |  | <b>79 - Transfert de charges</b>   |   |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET   |  | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET   |   |
| Charges fixes de fonctionnement  |  |  |   |
| Frais financiers   |  |  |   |
| Autres   |  |  |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>30 000</b>                          | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>30 000</b>                                 |
|  |  |  |   |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>   |  |  |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |   |
| 860 - Secours en nature  |  | 870 - Dons en nature   |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |  | 871 - Prestations en nature  |   |
| 862 - Prestations  |  |  |   |
| 864 - Personnel bénévole   |  | 875 - Bénévolat  |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>30 000</b>                          | <b>TOTAL</b>   | <b>30 000</b>                                 |
| <b>La subvention sollicitée de 15 000 €</b> , objet de la présente demande représente <b>50 %</b> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100. |  |  |   |



**Annexe 3**

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution des relations entre les services de police et les bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02247**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;



**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 8 décembre 2023 par la commune d'Arcueil pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de 3 gilets pare-balles pour la Police Municipale » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **750 € (sept-cent-cinquante euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Arcueil (N°SIRET : 21940003300011) dont l'hôtel de ville est situé 10 avenue Paul Doumer à Arcueil pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de 3 gilets pare-balles pour la Police Municipale » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 3 gilets pare-balles subventionnés.

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit sept-cent-cinquante euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans

délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 21/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

Projet n°

### 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

ou exercice du

au

| CHARGES  | Montant        | PRODUITS   | Montant        |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>60 - Achats</b>   | 1632,58        | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |                |
| Achats matières et fournitures                                       | 1632,58        | <b>73 - Concours publics</b>   |                |
| Autres fournitures   |                | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 750            |
|  |                | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | 750            |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      |                | FIPD   |                |
| Locations  |                |  |                |
| Entretien et réparation  |                |  |                |
| Assurance  |                | Conseil-s Régional(aux) :  |                |
| Documentation  |                |  |                |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               |                | Conseil-s Départemental (aux) :  |                |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           |                |  |                |
| Publicité, publication   |                |  |                |
| Déplacements, missions   |                | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :  |                |
| Services bancaires, autres   |                |  |                |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  |                |  |                |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |                |  |                |
| Autres impôts et taxes   |                | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |                |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     |                | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |                |
| Rémunération des personnels  |                | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |                |
| Charges sociales   |                | Autres établissements publics  |                |
| Autres charges de personnel  |                | Aides privées (fondation)  |                |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |                | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0              |
|  |                | 756. Cotisations   |                |
|  |                | 758. Dons manuels - Mécénat  |                |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |                | <b>76 - Produits financiers</b>  |                |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |                | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |                |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |                | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |                |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |                | <b>79 - Transfert de charges</b>   |                |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                               |                |  |                |
| Charges fixes de fonctionnement                                      |                | Ville d'ARCUEIL  | 882,58         |
| Frais financiers   |                |  |                |
| Autres   |                |  |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>1632,58</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>1632,58</b> |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> |  |
| 860 - Secours en nature  |  | 870 - Dons en nature                            |  |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |  | 871 - Prestations en nature                     |  |
| 862 - Prestations  |  |   |  |
| 864 - Personnel bénévole   |  | 875 - Bénévolat                                 |  |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>TOTAL</b>                                    |  |
| La subvention sollicitée de 750 €, objet de la présente demande représente 46 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100. |  |   |  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02248**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 2 février 2023 par la commune de Champigny-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement du nouveau service de Police municipale de Champigny-sur-Marne » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **7 200 € (sept-mille-deux-cents euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne (N°SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis-Talamoni à Champigny-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement du nouveau service de Police municipale de Champigny-sur-Marne » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 12 gilets pare-balles et 10 terminaux de radiocommunication subventionnés.

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit sept-mille-deux-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés Municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 21/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

Projet n°

### 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023 ou exercice du au

| CHARGES  | Montant | PRODUITS   | Montant |
|--|---------|--|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |         |
| <b>60 - Achats</b>   | 15275   | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |         |
| Achats matières et fournitures                                       | 15275   | <b>73 - Concours publics</b>   |         |
| Autres fournitures   |         | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 11782   |
|  |         | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      | 0       | FIPD   | 7200    |
| Locations  |         |  |         |
| Entretien et réparation  |         |  |         |
| Assurance  |         | Conseil-s Régional(aux) :  |         |
| Documentation  |         | Bouclier de sécurité   | 4582    |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               | 0       | Conseil-s Départemental (aux) :  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           |         |  |         |
| Publicité, publication   |         |  |         |
| Déplacements, missions   |         | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |         |
| Services bancaires, autres   |         |  |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  | 0       |  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |         |  |         |
| Autres impôts et taxes   |         | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     | 0       | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |         |
| Rémunération des personnels  |         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |         |
| Charges sociales   |         | Autres établissements publics  |         |
| Autres charges de personnel  |         | Aides privées (fondation)  |         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0       |
|  |         | 756. Cotisations   |         |
|  |         | 758. Dons manuels - Mécénat  |         |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |         | <b>76 - Produits financiers</b>  |         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |         |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |         | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |         |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |         | <b>79 - Transfert de charges</b>   |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>              |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |         |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                               |         |  | 3493    |
| <b>Frais financiers</b>  |         |  |         |
| <b>Autres</b>  |         |  |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                    | 15275   | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>   | 15275   |

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 0     | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> | 0     |
| 860 - Secours en nature                                     |       | 870 - Dons en nature                            |       |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |       | 871 - Prestations en nature                     |       |
| 862 - Prestations   |       |   |       |
| 864 - Personnel bénévole                                    |       | 875 - Bénévolat                                 |       |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>                                       | 15275 | <b>TOTAL DONT CVN</b>                           | 15275 |

**La subvention sollicitée de 7200 €**, objet de la présente demande représente **47.1 %** du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02249**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;



**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 13 décembre 2022 par la commune de Saint-Maurice pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équiper les effectifs de la Police Municipale de caméra piéton » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **3 200 € (trois-mille-deux-cents euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Saint-Maurice (N°SIRET : 21940069400010) dont l'hôtel de ville est situé 55 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équiper les effectifs de la Police Municipale de caméra piéton » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 16 caméras piétons subventionnées.

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit trois-mille-deux-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 21/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

| Projet n° 1  | <b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b> |  | Budget supplémentaire -<br>projet pluriannuel |
|--|--|--|---|
| Année  | ou exercice du                         | ou   | Suppression du budget -<br>projet pluriannuel |
| CHARGES  | Montant                                | PRODUITS   | Montant                                       |
| CHARGES DIRECTES   | RESSOURCES DIRECTES                    |  |   |
| 60 - Achats  | 10,952                                 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                           |   |
| Achats matières et fournitures   |  | 73 - Concours publics  |   |
| Autres fournitures   |  | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>   | 3.200   |
|  |  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |   |
| 61 - Services extérieurs   | 10,952                                 | FIPDR  | 3.200   |
| Locations  |  |  |   |
| Entretien et réparation  |  |  |   |
| Assurance  |  | Conseil-s Région(aux) :  |   |
| Documentation  |  |  |   |
| 62 - Autres services extérieurs  |  | Conseil-s Départemental (aux) :  |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires   |  |  |   |
| Publicité, publication   |  |  |   |
| Déplacements, missions   |  | Communes, communautés de communes ou agglomérations :  |   |
| Services bancaires, autres   |  |  |   |
| 63 - Impôts et taxes   |  |  |   |
| Impôts et taxes sur rémunération   |  |  |   |
| Autres impôts et taxes   |  | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |   |
| 64 - Charges de personnel  |  | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |   |
| Rémunération des personnels  |  | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |   |
| Charges sociales   |  | Autres établissements publics  |   |
| Autres charges de personnel  |  | Aides privées (fondation)  |   |
| 65 - Autres charges de gestion courante  |  | 75 - Autres produits de gestion courante   |   |
|  |  | 756. Cotisations   |   |
|  |  | 758. Dons manuels - Mécénat  |   |
| 66 - Charges financières   |  | 76 - Produits financiers   |   |
| 67 - Charges exceptionnelles   |  | 77 - Produits exceptionnels  |   |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements   |  | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                                    |   |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés  |  | 79 - Transfert de charges  |   |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET   | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET |  |   |
| Charges fixes de fonctionnement  |  | Commune de Saint-Maurice   | 7.752   |
| Frais financiers   |  |  |   |
| Autres   |  |  |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>10.952</b>                          | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>10.952</b>                                 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>   |  |  |   |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   |  | 87 - Contributions volontaires en nature   |   |
| 860 - Secours en nature  |  | 870 - Dons en nature   |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |  | 871 - Prestations en nature  |   |
| 862 - Prestations  |  |  |   |
| 864 - Personnel bénévole   |  | 875 - Bénévolat  |   |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>TOTAL</b>   |   |
| La subvention sollicitée de <b>3.200</b> €, objet de la présente demande représente <b>29,2</b> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100. |  |  |   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02250**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 décembre 2022 par la commune de Villejuif pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **5 000 € (cinq-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villejuif (N°SIRET : 21940076900010) dont l'hôtel de ville est situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier à Villejuif pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 20 gilets pare-balles subventionnés.

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit trois-mille-deux-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000 – clé RIB : 22

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 21/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Projet n° : .....   | <b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>   |  | Budget supplémentaire - projet pluriannuel |
|   | Année 2023 ou exercice du ..... au ..... |  | Suppression du budget - projet pluriannuel |
| <b>CHARGES</b>  | <b>Montant</b>                           | <b>PRODUITS</b>  | <b>Montant</b>                             |
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |  |
| <b>80 - Achats</b>  | 11 662,08                                | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |  |
| Achats matières et fournitures  | 11 662,08                                | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  |  |
| Autres fournitures  |  | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>6</sup></b>   | 11 662,08                                  |
|   |  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |  |
| <b>81 - Services extérieurs</b>   | 0  | <b>FIPD</b>  | 5 000                                      |
| Locations   |  |  |  |
| Entretien et réparation   |  |  |  |
| Assurance   |  | Conseils Régionaux :   |  |
| Documentation   |  |  |  |
|   |  |  |  |
| <b>82 - Autres services extérieurs</b>  | 0  | Conseils Départemental (aux) :   |  |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires  |  |  |  |
| Publicité, publication  |  |  |  |
| Déplacements, missions  |  | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :  |  |
| Services bancaires, autres  |  | Mairie de Villejuif  | 6 662,08                                   |
| <b>83 - Impôts et taxes</b>   | 0  |  |  |
| Impôts et taxes sur rémunération  |  |  |  |
| Autres impôts et taxes  |  | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |  |
| <b>84 - Charges de personnel</b>  | 0  | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |  |
| Rémunération des personnels   |  | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |  |
| Charges sociales  |  | Aides privées (fondation)  |  |
| Autres charges de personnel   |  | Autres établissements publics  |  |
| <b>85 - Autres charges de gestion courante</b>  |  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0  |
|   |  | 756. Cotisations   |  |
|   |  | 758. Dons manuels - Mécénat  |  |
| <b>86 - Charges financières</b>   |  | <b>76 - Produits financiers</b>  |  |
| <b>87 - Charges exceptionnelles</b>   |  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |  |
| <b>88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>   |  | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  |  |
| <b>89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>  |  | <b>78 - Transfert de charges</b>   |  |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |  | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |  |
| Charges fixes de fonctionnement   |  |  |  |
| Frais financiers  |  |  |  |
| Autres  |  |  |  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>11 662,08</b>                         | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>11 662,08</b>                           |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |  | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>  |  |  |  |
| <b>88 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |  |
| 880 - Secours en nature   |  | 870 - Bénévolat  |  |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services  |  | 871 - Prestations en nature  |  |
| 882 - Prestations   |  |  |  |
| 884 - Personnel bénévole  |  | 875 - Dons en nature   |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0</b>                                 | <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>                                   |
| La subvention sollicitée de ..... 5000€, objet de la présente demande représente ..... 42,00% du total des produits du projet<br>(montant sollicité / total du budget) x 100. |  |  |  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.  
<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.  
<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°2023/0528**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la **RN7** dans le sens de circulation province-Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly.

**Le Préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**La Préfète du Val-de-Marne**  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, en qualité de préfet de préfet de l'Essonne ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;



**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 du Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territorial ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2023-00064 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la consultation du 18 avril 2023 et les relances du 08 et 13 juin 2023 effectuée par la DIRIF auprès de la police au frontière (PAF), des commune de Athis-Mons et Orly-Ville ;

**Vu** la demande transmise le 15 juin 2023 par la DIRIF/ AGER-S/ BGAR ;

**Vu** l'avis de la commune de Rungis du 18 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des accès et parcs de la plate-forme Paris-Orly du 19 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'Essonne du 19 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 20 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 21 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 16 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité de l'Essonne du 08 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Villeneuve-le-Roi du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Paray-Vieille-Poste du 13 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Thiais du 14 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 15 juin 2023 ;

**Considérant** le caractère constant et répétitif des chantiers de mise en sécurité et d'entretien tunnel sur le réseau routier national 7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national N7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces chantiers.

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste ;
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis ;
- l'A106, de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, les nuits suivantes :

- Nuit du jeudi 20 au vendredi 21 juillet 2023 ;
- Nuit du jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023 ;
- Nuit du jeudi 19 au vendredi 20 octobre 2023 ;
- Nuit du jeudi 23 au vendredi 24 novembre 2023 ;
- Nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023.

Dans le sens de circulation Paris-province de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

- Les usagers du sens de circulation Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY- Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7 ;
- Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
- Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens de circulation Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- Sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- Sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

Dans le sens de circulation province-Paris: de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

- Pour les usagers du sens de circulation province-Paris la déviation se fera par l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathière (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en

direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Pour les usagers venant de la RD118A, la déviation se fera par le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Pour les véhicules hors gabarit, des itinéraires recommandés sont mis en place.

Dans le sens de circulation Paris-province :

- Sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / Cargo » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7;
- Sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7

Dans le sens de circulation province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

## **Article 2**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la direction des routes d'île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle sous le contrôle de l'unité territoriale Nord-Est, département de l'Essonne sur l'axe RD7.

## **Article 3**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne et du préfet de l'Essonne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou de l'Essonne.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;  
Le directeur de la police aux frontières d'Orly ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de l'Essonne ;  
Le directeur des accès et parcs de la plate-forme Paris-Orly ;  
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental de l'Essonne ;  
Le maire d'Orly-Ville ;  
Le maire de Thiais ;  
Le maire de Paray-Vieille-Poste ;  
Le maire de Rungis ;  
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;  
Le maire d'Athis-Mons ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le

Fait à Paris, le 21/06/2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports  
d'Île-de-France,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental des  
Routes

Pour la Préfète du Val de Marne  
et par subdélégation,  
L'Adjointe du chef l'Unité Circulation Routière

Félie LESUR

Le Directeur adjoint Territorial des Routes Île-de-France

Marc CROUZEL



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0530**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD7**, avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre 50 mètres en amont de la passerelle de Belle-Epine et la bretelle d'insertion sur la RD7, à Chevilly-Larue et Rungis, dans le sens de circulation Paris/province, pour procéder à des sondages géotechniques en vue de travaux d'assainissement.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en

matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rungis, du 09 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 09 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Chevilly-Larue, du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 19 juin 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du val-de-Marne, suite à la demande formulée le 14 avril 2023 par la RATP ;

**Considérant** que la RD7, à Chevilly-Larue et à Rungis, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de sondages géotechniques nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 19 juin jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 de jour comme de nuit**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD7, avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau entre 50 mètres en amont de la passerelle de Belle-Epine et la bretelle d'insertion sur la RD7 à Chevilly-Larue et Rungis, dans le sens de circulation Paris/province, pour procéder à des sondages géotechniques en vue de travaux d'assainissement.

### **Article 2**

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation partielle de la bretelle d'insertion sur la RD7 puis neutralisation de la voie de droite sur 100 mètres linéaire ;
- Création d'un cédez-le-passage provisoire à la sortie de la bretelle pour sécuriser l'insertion des véhicules sur la RD7 ;
- L'installation du chantier a lieu la nuit, la pose et la dépose du matériel avant 7 heures du matin.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL  
4 boulevard Arago 91320 Wissous  
Contact Monsieur. Rouillet  
Téléphone : 06 35 40 18 55  
Courriel : mrouillet@terideal.fr

- BUREAU SOL CONSULTANT  
11 avenue du Hoggar 91940 Les Ulis  
Contact : Monsieur Stéphane Pinarel  
Téléphone : 01 69 59 13 86

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction de la voirie et des Mobilités  
37 avenue du Général Leclerc 94240 L'Hay-Les-Roses  
Téléphone: 01 56 9 30 16 94  
Courriel : jean-philippe.godart@valdemarne.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Chevilly-Larue ;  
Le maire de Rungis ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des



services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 06 février 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

|                                    |  |                       |
|------------------------------------|--|-----------------------|
| Monsieur Bruno CLEMENT             | directeur fonctionnel des services pénitentiaires  | CP Paris-La Santé     |
| Madame Isabelle GOMEZ              | directrice des services pénitentiaires hors classe | CP Paris-La Santé     |
| Madame Carine JONROND              | directrice des services pénitentiaires             | CP Paris-La Santé     |
| Madame Bénédicte RIOCREUX          | directrice des services pénitentiaires hors classe | CD Melun              |
| Monsieur Antonin GAYTON            | directeur des services pénitentiaires              | CD Melun              |
| Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE     | attaché d'administration de l'Etat                 | CD Melun              |
| Monsieur Pascal SPENLE             | directeur des services pénitentiaires hors classe  | CP Meaux-Chauconin    |
| Madame Amy MIRAT                   | directrice des services pénitentiaires             | CP Meaux-Chauconin    |
| Madame Emma TASSY                  | directrice des services pénitentiaires             | CP Meaux-Chauconin    |
| Madame Nathalie FAUSTIN            | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP Réau               |
| Madame Karine SCHWICKERT           | directrice des services pénitentiaires             | CP Réau               |
| Madame Nadiège JOLY                | attachée d'administration de l'Etat                | CP Réau               |
| Madame Myriam PRIN                 | commandante pénitentiaire                          | CSL Melun             |
| Monsieur Christophe FESTIN         | lieutenant et capitaine pénitentiaire              | CSL Melun             |
| Monsieur Olivier PIPINO            | directeur hors classe des services pénitentiaires  | CP Bois d'Arcy        |
| Madame Isabelle LORENTZ            | directrice des services pénitentiaires             | CP Bois d'Arcy        |
| Madame Isabelle BRIZARD            | directrice hors classe des services pénitentiaires | MC Poissy             |
| Madame Laurence BARTHEL            | directeur des services pénitentiaires              | MC Poissy             |
| Monsieur Yves LAURENDOT            | attaché de l'administration de l'Etat              | MC Poissy             |
| Madame Souad BENCHINOUN            | directrice des services pénitentiaires             | EPM Porcheville       |
| Monsieur Geoffrey COULIER          | directeur des services pénitentiaires              | EPM Porcheville       |
| Monsieur Kamal ABDELLI             | chef des services pénitentiaires                   | MA Versailles         |
| Madame Christelle DELOZE           | commandant pénitentiaire                           | MA Versailles         |
| Monsieur Franck LINARES            | directeur fonctionnel des services pénitentiaires  | MA Fleury-Mérogis     |
| Monsieur Renaud LASSINCE           | directeur des services pénitentiaires              | MA Fleury-Mérogis     |
| Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT | directrice des services pénitentiaires             | MA Fleury-Mérogis     |
| Monsieur Jocelyn POULLET           | attaché d'administration de l'Etat                 | MA Fleury-Mérogis     |
| Monsieur Vincent VIRAYE            | chef des services pénitentiaires                   | CSL Corbeil           |
| Monsieur Rodrigue BOSQUET          | lieutenant pénitentiaire                           | CSL Corbeil           |
| Madame Cécile MARTRENCHAR          | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP des Hauts de Seine |
| Madame Maryline BAYE               | attachée d'administration de l'Etat                | CP des Hauts de Seine |
| Monsieur Michaël MERCI             | directeur hors classe des services pénitentiaires  | MA Seine Saint-Denis  |
| Madame Julie BOISSINOT             | directrice des services pénitentiaires             | MA Seine Saint-Denis  |
| Monsieur Nathanaël DA-COSTA        | attaché d'administration de l'Etat                 | MA Seine Saint-Denis  |
| Monsieur Elphège ZAMBA             | commandant pénitentiaire                           | CSL Gagny             |
| Monsieur Albert MENDY              | capitaine pénitentiaire                            | CSL Gagny             |
| Monsieur Jimmy DELLISTE            | directeur fonctionnel des services pénitentiaires  | CP Fresnes            |
| Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND      | directrice hors classe des services pénitentiaires | CP Fresnes            |
| Madame Sylvie PAUL                 | directeur hors classe des services pénitentiaires  | EPSN Fresnes          |
| Monsieur Patrick HOARAU            | directeur hors classe des services                 | MA du Val d'Oise      |

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| Monsieur Thomas BENESTY                 | pénitentiaires<br>directeur hors classe des services pénitentiaires                        | MA du Val d'Oise |
| Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX     | attachée principale d'administration de l'Etat   | MA du Val d'Oise |
| Monsieur Yannick LE-MEUR                | directeur fonctionnel du SPIP  | SPIP 75          |
| Madame Cécile DURAND                    | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe                           | SPIP 75          |
| Monsieur Franck SASSIER                 | directeur fonctionnel de SPIP  | SPIP 77          |
| Monsieur Ahmed CHAOUKI                  | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation                                       | SPIP 77          |
| Madame Sabrina M'HOUMADI                | attachée d'administration de l'Etat  | SPIP 77          |
| Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe                           | SPIP 78          |
| Madame Corinne LEMARRE                  | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation                                       | SPIP 78          |
| Madame Fanny-Jacqueline LAINE           | attachée d'administration de l'Etat  | SPIP 78          |
| Monsieur Edouard FOUCAUD                | directeur fonctionnel de SPIP  | SPIP 91          |
| Madame Stéphanie PELLEGRINI             | directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation             | SPIP 91          |
| Madame Catherine OHL                    | attachée d'administration  | SPIP 91          |
| Monsieur Laurent LUDOWICZ               | directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe                            | SPIP 92          |
| Madame Stephanie LANGLAIS               | directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe | SPIP 92          |
| Monsieur Jean-Pierre DUROU              | attaché d'administration de l'Etat   | SPIP 92          |
| Monsieur Hervé MONNET                   | directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation              | SPIP 93          |
| Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS        | attachée d'administration  | SPIP 93          |
| Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI   | directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation           | SPIP 94          |
| Madame Sophie BUROSSE                   | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe                           | SPIP 94          |
| Madame Gina NELHOMME                    | Attachée d'administration de l'Etat  | SPIP 94          |
| Madame Jeannie NOAH                     | directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation           | SPIP 95          |
| Madame Stéphanie BALDASSI               | directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe                           | SPIP 95          |
| Madame Virginie DUMONT                  | attachée d'administration  | SPIP 95          |

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;

- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 14 juin 2023

Signé

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO

**DISP**  
3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00

**DECISION N° 2023-39**

**relative à la direction des affaires médicales**

**Délégation de signature concernant Monsieur Hervé SECK et Madame Nathalie ARCHAMBAULT**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> juin 2021 nommant Monsieur Hervé SECK, Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé SECK**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie).
- Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces (dont les contrat et conventions) et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement.
- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie.
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Hervé SECK**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil général, Conseil régional,...).

**Article 4** : Cette décision de délégation prend effet le 21 juin 2023.

**Article 5** : Cette décision annule et remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux de Saint Maurice n°2021-74.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 21 juin 2023

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

**Nathalie PEYNEGRE**

**DECISION N°2023-40**

**Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques**

**Objet : Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Mélanie DENIS, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Madame Axelle FRUCTUS directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets de la Queue-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décision de recrutement de Madame Sophie LASCOMBES,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF,

Vu la décision de recrutement de Madame Guylaine MASSON,

Vu la décision de recrutement de Madame Mélanie DENIS,

Vu la décision de recrutement de Madame Farah MEHENNAOUI,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Feth Allah MEHDAOUI,

Vu l'organigramme des directions,

## DECIDE :

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires générales et juridiques de territoire à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à l'accueil-sûreté,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les contrats et conventions liés aux activités de recherche en cas d'indisponibilité de la Directrice Générale et du Directeur des Affaires Médicales
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales et juridiques.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, à l'effet de signer :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

**Article 4** : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,



- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

**Article 5 :** En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI** cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques de territoire
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

**Article 6 :** Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, à **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et à **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

**Article 7 :** En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, de **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, de **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, de **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et de **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF** attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

**Article 8 :** Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté à la direction des affaires générales et juridiques pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux de Saint-Maurice auprès des forces de l'ordre.

**Article 9 :** Cette décision de délégation prend effet le 21 juin 2023.

**Article 10 :** Cette décision annule et remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux de Saint Maurice n°2022-111.

**Article 11 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 21 juin 2023

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

**Nathalie PEYNEGRE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**